

CONTRAT SO ABO SPORTS & COACH FORME

CODE UTILISATEUR :

I - VOS COORDONNEES

MEMBRE : Madame Mademoiselle Monsieur

Etudiant(e), cochez ici

Nom : Prénom : Née le : Entreprise :

Adresse : Code postal : Ville :

Tél. : Mobile: E-mail :

II - VOTRE ABONNEMENT

ABOS SPORTS :

- HEBDO 24€ 1 séance de sport au choix (non coaché) par semaine (les séances non utilisées ne sont pas rattrapées)
 CARDIO 25€ Accès illimité à l'espace cardio musculation
 ONE SPORT 35€ Accès illimité à un sport au choix : FOOT BAD SQUASH TENNIS
 FULL SO 45€ Accès illimité à tous les sport (hors padel) : promo partenaire X2 40 X4 35
 PADEL 60€ Accès illimité aux pistes sur les heures creuses et pratiquez en heures pleines aux tarifs des heures creuses

ABOS COACH FORME:

Chaque abonnement comprend un accès illimité à l'espace Cardio/Muscu

- COURS CO 40€ Accès à un cours CO coaché par semaine: X-FIT. BIKING YOGA STEP PILATES
 COURS CO 60€ Accès illimité à nos cours CO coaché: X-FIT. BIKING YOGA STEP PILATES
 X-BODY 90€ 1 coaching X-Body EMS par semaine + un accès en illimité aux cours CO
 X-BODY 160€ 2 coaching X-Body EMS par semaine + un accès en illimité aux cours CO

Le nombre de séance calculé en fonction de la fréquence hebdo et de la durée d'engagement est garantie sauf en cas d'annulation tardive ne nous permettant pas de caler un autre rendez-vous

Personal Training descriptif du programme & tarif :

AVEC ENGAGEMENT 12 MOIS

DATE DEBUT :/...../..... Vous êtes engagés, les frais d'inscriptions de 60€ sont offert* et résiliation de votre abonnement à tout moment sur simple demande à l'issue des 12 mensualités.

**En cas de résiliation anticipée les frais de dossier seront prélevés*

SANS ENGAGEMENT

DATE DEBUT :/...../..... Vous n'êtes pas engagés, 60€ de frais d'inscription et vous êtes libre de résilier votre abonnement à tout moment sur simple demande.

Nous vous demanderons de présenter systématiquement votre profil sur l'application SO Club

III - PRIX & MODALITES DE PAIEMENT

PRIX TOTAL TTC / MOIS :

FRAIS D'INSCRIPTION : Pas de frais d'inscription 60€ de frais d'inscription

MODE DE PAIEMENT : Espèces CB Chèque Prélèvement

Commentaires :

Prélèvements mensuels€ / mois - 1^{er} prélèvement le 15/...../.....

Signature, après lecture de l'ensemble du contrat, recto verso et le membre déclare signer le présent contrat à la suite d'une démarche spontanée de sa part.

LE MEMBRE

Nom



www.so-club.fr 0474233744
SoClub - 39 chemin des liavoies
01440 VIRIAT
Siret : 533248423 00030
code APE Sport : 5610A

VOTRE CONSEILLER

Nom

1 – OBJET DU CONTRAT

Après avoir visité les installations du club et/ou avoir pris connaissance des prestations proposées, le membre déclare souscrire un contrat d'abonnement au SO nominatif et incessible l'autorisant à utiliser les installations et services du SO Club dans le cadre du forfait souscrit et selon le prix et les modalités de paiement définies dans son contrat. En cas de non utilisation des droits associés au forfait de son propre fait et en dehors des modalités de suspension contractuelles (cf art 9) le membre ne pourra prétendre à une quelconque prorogation ou compensation financière (remboursement ou suspension des prélèvements).

2 – CONDITIONS D'ACCES

Le Membre est autorisé à pénétrer dans l'espace Fitness, après s'être présenté à l'accueil pour présenter sa carte en cours de validité et ce dans le cadre des horaires d'ouverture affichés dont le membre reconnaît avoir pris connaissance.

Les horaires d'ouverture ne peuvent être modifiés sans motif valable et les éventuelles modifications sont portées à la connaissance des membres (horaires d'été de mi-juillet à fin Aout). Le membre reconnaît à la direction du club, le droit d'exclure de l'établissement, par lettre motivée avec accusé de réception toute personne dont l'attitude, le comportement ou la tenue serait contraire aux bonnes mœurs, ou notoirement gênant pour les autres membres, ou non conforme au présent contrat ou au règlement intérieur du club.

Cas des adolescents: L'inscription des adolescents aux cours dansés et aux gym douces est rendue possible sur présentation d'une décharge parentale. Nous demandons également que les adolescents soient accompagnés d'un adulte nommé cité sur la décharge parentale. Le certificat médical devra faire état des disciplines auquel le jeune participera.

3 – REGLEMENT INTERIEUR / REGLES DE SECURITE ET HYGIENE

Le Membre déclare se conformer au présent règlement intérieur, y adhérer sans restriction ni réserve et de respecter les consignes suivantes:

- L'interdiction de fumer à l'intérieur du complexe
- Le port de vêtement et de chaussures de sport spécifiques et exclusifs de toutes autres utilisations.
- L'emploi d'une serviette sur les appareils et tapis de sol.
- Nettoyer son matériel après utilisation au moyen des produits de nettoyage prévu à cet effet.
- Ranger le matériel après utilisation.
- La nourriture est interdite dans l'espace Fitness.
- Chaque membre s'engage en cas d'accident dont il serait témoin à alerter immédiatement les secours.

Consigne de sécurité : il est fortement conseillé d'attendre l'arrivée d'un autre membre si on est seul à l'entraînement

Les personnes non abonnées (à la séance) sont soumises au même règlement et devront obligatoirement faire valider leur séance à l'accueil du complexe

4 – VESTIAIRES

Des casiers sont mis à la dispo des membres pour les objets de valeurs. Il est rappelé par ailleurs au Membre que les vestiaires ne font l'objet d'aucune surveillance spécifique.

Le Membre reconnaît ainsi avoir été parfaitement informé des risques encourus par le fait de placer des objets de valeur dans des vestiaires communs.

5 – ATTESTATION / CERTIFICAT MEDICAL

Le Membre atteste que sa constitution physique et son état de santé lui permettent de pratiquer le sport en général, et plus particulièrement d'utiliser les services, les activités, le matériel et les installations proposées par le club, dont il reconnaît avoir une parfaite connaissance.

6 – RESPONSABILITE CIVILE / DOMMAGE CORPOREL

Le club est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel conformément à l'article 37 de la Loi du 16 juillet 1984. Cette assurance a pour objet de garantir le club contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourues au titre des dommages causés à autrui du fait de l'exploitation : dommages corporels, matériels, immatériels....

La responsabilité du club ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils ou autres installations.

De son côté, le Membre est invité à souscrire une police d'assurance Responsabilité Civile personnelle, le couvrant de tous les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, de son propre fait, pendant l'exercice des activités du club. Conformément à l'article 38 de la Loi du 16 juillet 1984, le club informe le Membre de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique dont il pourrait être victime en cas de dommages corporels, et ce auprès de l'assureur de son choix.

7 – MODALITES DE SUSPENSION ET DE RESILIATION

Suspension à la demande de l'Abonné(e) : Pour les contrats avec option de suspension, le membre peut demander de suspendre son abonnement pour une période minimum de 2 semaines consécutives et pour une période cumulée maximum de 6 semaines par an. L'échéance du contrat sera automatiquement reportée pour une durée équivalente à la période de suspension demandée.

Résiliation à l'initiative de l'Abonné(e) : La demande de résiliation à l'initiative de l'Abonné(e) est possible à compter du 12ème mois effectif de l'abonnement et doit être signifiée par courrier recommandé avec avis de réception. Pour être validée définitivement, la résiliation doit être suivie, au terme du mois de préavis qui est contractuellement dû et qui fera l'objet d'un prélèvement (ou de l'encaissement d'un chèque), de la restitution de la carte d'abonnement au Club. A défaut, les prélèvements continueront d'être effectués jusqu'à remise de la carte d'abonnement.

Résiliation à l'initiative du Club : L'abonnement est résilié de plein droit par le club aux motifs suivants :

- en cas de fraude dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification des pièces,
- en cas de fraude dans l'utilisation de la carte d'accès du club,
- en cas de défaut de paiement, étant précisé qu'un premier incident de paiement donne lieu à la suspension de la carte d'abonnement du club en attendant la régularisation ainsi qu'une participation aux frais de gestion de l'impayé de 10 € (frais de banque et gestion).

8 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le traitement informatique du dossier du Membre dans le cadre de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, lui ouvre droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données du dossier. Pour user de cette faculté, le Membre doit s'adresser à l'accueil du club.

NOM :

PRENOM :

Fait à Le

Signature précédée de la mention « bon pour accord ».

